

DEPARTEMENT DU NORD

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

**Arrondissement
de LILLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Ouverture dominicale des commerces 2025

**Date de convocation :
Le 27 septembre 2024**

Présents :

Didier DUFOUR – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Christiane WALAS – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

**Nombre de Conseillers
en exercice : 23**

Absents excusés :

Sylvie BLONDEL donne pouvoir à Marie-France LAIGNEZ
Rizlène HENNACH donne pouvoir à Pierre BRUERE
Frédérique DESCAMPS donne pouvoir à Lucienne LAVOISIER
Marie-Laure LECHAT donne pouvoir à Véronique PAUWELS

**Nombre de Conseillers
Présents : 19**

Absents :

**Nombre de Conseillers
Votants : 23**

Pour : 11

Contre : 6

Abstention : 6

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21

Vu la délibération 22-C-0197 du Conseil Métropolitain portant position de la MEL concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe du repos dominical pour la période 2023-2026

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants implantés sur le territoire lezennois,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L 3132-26 du code du travail.

Depuis le 01er Janvier 2016, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et avis conforme, au-delà de cinq autorisations annuelles, de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir, la Métropole Européenne de Lille sans que le nombre de dimanches ne puisse excéder les 12 par an. Pour rappel, la liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 Décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis des organisations employeurs et de salariés intéressés conformément à l'article R3132-21 du code du travail.

Les commerces de détail ne sont pas tenus de recourir à un accord collectif ou à une décision unilatérale. Ils doivent octroyer au salarié privé de repos dominical une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Après consultation des communes, Par sa délibération en date du 24 Juin 2022, la MEL a fixé le cadre proposé pour la période 2023/2026 caractérisé par un retour à la situation d'avant COVID, à savoir 8 ouvertures dominicales maximum par an.

Le Conseil Métropolitain, dans un esprit d'harmonisation du nombre et des dates d'ouvertures dominicales à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité commune aux professionnels et à la clientèle, maintient un calendrier commun de 7 dates parmi les 8 ouvertures possibles :

- les 2 premiers dimanches des soldes ;
- le dimanche précédant la rentrée des classes ;
- les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël.

Il est ainsi proposé de retenir 8 dates d'ouvertures dominicales sur le territoire de la commune de Lezennes, dont 7 suivant le calendrier proposé par la MEL.

Le 8ème Dimanche d'ouverture sera retenu par branche d'activité, à l'issue de la concertation engagée avec les organisations professionnelles et salariées des secteurs d'activité concernés et fixé par arrêté avant le 31 Décembre 2024.

Cette proposition est soumise pour avis au Conseil Municipal et devra faire l'objet d'un avis conforme du Président de la Métropole Européenne de Lille.

La liste définitive des dimanches retenus sera fixée par arrêté municipal, par branche d'activité.

-----Adoptée à la majorité des votants -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : - 8 oct. 2024

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : - 8 oct. 2024